

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Chômage : contrat d'engagement du demandeur d'emploi inscrit à France Travail

Si vous êtes demandeur d'emploi inscrit à France Travail (anciennement Pôle emploi), vous devez accomplir des recherches pour trouver un nouvel emploi. Vous devez participer, avec votre conseiller France Travail, à l'élaboration et à l'actualisation d'un contrat d'engagement. Nous vous présentons les informations à connaître.

Le demandeur d'emploi est-il obligé de rechercher un emploi ?

L'obligation de recherche d'emploi s'applique si vous êtes considéré comme demandeur d'emploi **immédiatement disponible**.

C'est le cas si vous vous trouvez dans **une des situations suivantes** au moment de votre inscription à France Travail :

Vous n'exercez aucune activité professionnelle, ne suivez aucune formation professionnelle et votre situation personnelle vous permet de travailler sans délai

Vous exercez (ou avez exercé le mois précédent votre inscription à France Travail) une activité occasionnelle ou réduite n'excédant pas **78 heures par mois**

Vous suivez une formation pour une durée n'excédant pas au total **40 heures** ou qui vous permet d'occuper simultanément un emploi (cours du soir ou par correspondance, par exemple)

Vous vous absentez de votre domicile habituel, après en avoir avisé France Travail, dans la limite de **35 jours** par année civile

Vous êtes en arrêt maladie ou en incapacité temporaire de travail pour une durée ne dépassant pas **15 jours**

Vous êtes incarcéré pour une durée n'excédant pas **15 jours**

Vous bénéficiez d'un congé de paternité.

Vous devez répondre aux convocations écrites de France Travail (entretiens, réunions d'information, etc.).

Chaque mois, vous devez actualiser votre situation.

Qu'est-ce que le contrat d'engagement du demandeur d'emploi ?

Dans les **30 jours** au plus tard suivant l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, vous devez élaborer avec votre conseiller France Travail un contrat d'engagement (anciennement appelé projet personnalisé d'accès à l'emploi – PPAE).

Le contrat d'engagement tient compte de votre formation, vos qualifications, vos connaissances et compétences professionnelles, votre situation personnelle et familiale et la situation du marché du travail local.

Votre contrat d'engagement indique toutes les informations suivantes :

Nature et caractéristiques de l'emploi recherché

Zone géographique privilégiée pour l'emploi recherché

Niveau de salaire souhaité.

Votre contrat d'engagement précise vos droits concernant l'acceptation ou le refus d'offres d'emploi et les voies et délais de recours en cas de sanction.

Votre contrat d'engagement définit aussi les actions que France Travail s'engage à mettre en œuvre (par exemple, de formation, de reconversion professionnelle ou d'aide à la mobilité).

Attention

Un demandeur d'emploi immédiatement disponible pour occuper un emploi a l'obligation de participer à la définition et à l'actualisation de son contrat d'engagement. Le refus d'élaborer ou d'actualiser le contrat d'engagement est un motif de radiation de France Travail.

À noter

Depuis **janvier 2025**, les bénéficiaires du RSA sont inscrits à France Travail et doivent également signer un contrat d'engagement.

Qu'est-ce que la recherche effective d'emploi ?

Vous devez accomplir des **démarches régulières** de recherche d'emploi dans le cadre de votre contrat d'engagement.

Vous devez être en mesure de fournir à France Travail une justification de recherches, par exemple :

Recherches d'emploi en produisant les copies de vos candidatures

Réponses des employeurs à vos candidatures

Vos démarches en vue de la création ou de la reprise d'une entreprise.

Qu'est-ce qu'une offre raisonnable d'emploi ?

Vous devez accepter une offre dite raisonnable d'emploi, c'est-à-dire correspondant à vos compétences professionnelles.

L'offre raisonnable d'emploi est déterminée à partir des critères suivants :

Votre formation, de vos qualifications, de vos connaissances et compétences professionnelles

Votre situation personnelle et familiale

La situation du marché du travail local

La nature et des caractéristiques de l'emploi que vous recherchez (CDI, CDD, temps plein ou partiel)

La zone géographique de recherche d'emploi

Du salaire attendu.

Vous devez accepter toute offre raisonnable d'emploi qui vous est proposée.

En cas de refus de **2 offres d'emploi raisonnable** sans motif légitime de votre part, vous pouvez faire l'objet d'une décision de radiation de la liste des demandeurs d'emploi ainsi que d'une suppression de votre allocation si vous êtes indemnisé.

Toutefois, vous pouvez refuser d'accepter une offre d'emploi proposée si l'emploi ne correspond pas à :

Soit à un niveau de salaire inférieur au salaire normalement pratiqué dans votre région et pour la profession concernée (par exemple, le salaire de l'offre proposée est inférieur aux dispositions légales et conventionnelles de votre profession),

Soit à un emploi à temps partiel, si votre contrat d'engagement que vous recherchez prévoit un emploi à temps complet,

Soit un emploi qui n'est pas compatible avec vos qualifications et vos compétences professionnelles.

Votre contrat d'engagement doit être actualisé périodiquement.

Lors de cette actualisation, votre conseiller France Travail définit avec vous les éléments constitutifs de l'offre raisonnable d'emploi.

Chômage : démarches auprès de France Travail (anciennement Pôle emploi)

Questions – Réponses

- Médiateur de France Travail (anciennement Pôle emploi) : comment y recourir ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Préparer votre candidature
Source : France Travail
- La méthode de recrutement par simulation (MRS)
Source : France Travail
- Aides de retour à l'emploi (Clara)
Source : France Travail

Où s'informer ?

- France Travail (anciennement Pôle emploi)

Services en ligne

- Offres d'emploi MRS (méthode de recrutement par simulation)
Téléservice
- Rechercher une offre d'emploi sur France Travail
Téléservice
- La bonne boîte : trouver l'entreprise qui embauche sans passer d'offre d'emploi
Téléservice

Textes de référence

- Code du travail : articles L5411-6 à L5411-7
Contrat d'engagement et recherche d'emploi
- Code du travail : articles R5411-9 à R5411-10
Disponibilité du demandeur d'emploi
- Code du travail : articles R5411-11 à R5411-12
Obligation d'actes positifs de recherche d'emploi
- Instruction n° 2019-1 du 3 janvier 2019 relative aux manquements aux obligations des demandeurs d'emploi et sanctions applicables



Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavailon

Tél. : 04 90 78 82 30